

Annexe N° 1

**Liste des produits agricoles et agro-alimentaires et autres matières
et produits bénéficiant de la réduction des droits de douane**

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
01.03	010310	Animaux vivants de l'espèce porcine : - Reproducteurs de race pure	15
	010391	- Autres : -- D'un poids inférieur à 50 kg	15
	010392	-- D'un poids égal ou supérieur à 50 kg	15
01.05		Coqs , poules , canards , oies , dindons , dindes et pintades , vivants, des espèces domestiques : - D'un poids n'excédant pas 185 g :	
	010512	-- Dindes et dindons	15
	010519	-- Autres	15
01.06	Exde 010611 à 010690	Autres animaux vivants : * Autres que destinés principalement à l'alimentation humaine	15
03.07		Mollusques, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumures; invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés, propres à l'alimentation humaine :	
	Ex 030710	- Huitres : * Naissins d'huitres	0
04.02		Lait et crème de lait , concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants : - Autres :	
	040291	-- Sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	15
	040299	-- Autres	15
04.04		Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants ; produits consistant en composants naturels du lait , même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants non dénommés ni compris ailleurs :	
	040410	- Lactosérum, modifié ou non, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants	10
	040490	- Autres	27

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
04.08		Oeufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, et jaunes d'oeufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants : - Jaunes d'oeufs : -- Séchés -- Autres - Autres : -- Séchés -- Autres	10 27 27 27
05.01	050100	Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés; déchets de cheveux	0
05.02		Soies de porc ou de sanglier ; poils de blaireau et autres poils pour la brosse ; déchets de ces soies ou poils : - Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies - Autres	0 0
05.04	050400	Boyaux , vessies et estomacs d'animaux , entiers ou en morceaux , autres que ceux de poissons à l'état frais , réfrigéré , congelé , salé ou en saumure, séché ou fumé	0
05.05		Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes : - Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage ; duvet - Autres	0 0
05.06		Os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non découpés en forme) , acidulés ou dégelatinés ; poudres et déchets de ces matières : - Osséine et os acidulés - Autres	0 0
05.07	050790	Ivoire, écaille de tortue, fanons (y compris les barbes) de baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme; poudres et déchets de ces matières : - Autres	10

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
05.10	051000	Ambre gris, castoréum, civette et musc; cantharides; bile, même séchée; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire :	0
05.11		Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs ; animaux morts des Chapitres 1 ou 3 , impropres à l'alimentation humaine :	
	051110	- Sperme de taureaux	0
	051199	- Autres : -- Autres	0
06.01		Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur ; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du n° 12.12 :	
	060110	- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif	0
	060120	- Bulbes , oignons , tubercules , racines tubéreuses , griffes et rhizomes , en végétation ou en fleur ; plants, plantes et racines de chicorée	0
06.04		Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés :	
	060410	- Mousses et lichens	0
	060491	- Autres : -- Frais	0
	060499	-- Autres	0
07.01		Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré :	
	070110	- De semence	15
07.13		Légumes à cosse secs , écosés , même décortiqués ou cassés :	
	Ex071310	- Pois (Pisum sativum) : * Pois fourragers (1)	0

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
07.14		Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours , patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous formes de pellets ; moelle de sagoutier :	
	071410	- Racines de manioc	0
	071420	- Patates douces	0
	071490	- Autres	0
08.14	081400	Ecorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées	0
09.01		Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café , quelles que soient les proportions du mélange :	
		- Café non torréfié :	
	090111	-- Non décaféiné	15
	090112	-- Décaféiné	15
	Ex090190	- Autres : * succédanés du café contenant du café non torréfié	27
09.02		Thé, même aromatisé :	
	090220	- Thé vert (non fermenté) présenté autrement	15
	090240	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés autrement	15
09.03	090300	Maté	15
09.05	090500	Vanille	10
09.06		Cannelle et fleurs de cannelier :	
		- Non broyées ni pulvérisées :	
	090611	-- Cannelle (Cinnamomum Zeylanicum Blume) :	15
	090619	-- Autres :	15
	090620	- Broyées ou pulvérisées	15
09.07	090700	Girolles (antofles , clous et griffes)	15

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
09.08		Noix muscades , macis , amomes et cardamomes :	
	090810	- Noix muscades	15
	090820	- Macis	15
	090830	- Amomes et cardamomes	15
09.09		Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin ou de carvi; baies de genièvre :	
	090910	- Graines d'anis ou de badiane	15
	090920	- Graines de coriandre	15
	090930	- Graines de cumin	15
	090940	- Graines de carvi	15
	090950	- Graines de fenouil; baies de genièvre	15
09.10		Gingembre , safran , curcuma , thym , feuilles de laurier , curry et autres épices :	
	091010	- Gingembre	15
	091020	- Safran	15
	091030	- Curcuma	15
		- Autres épices :	
	091091	-- Mélanges visées à la note 1 point b) du présent Chapitre	15
	091099	-- Autres	15
10.02	100200	Seigle	0
10.04	100400	Avoine	15
10.05		Maïs :	
	100510	- De semence	0
	100590	- Autres	0
10.07	Ex 100700	Sorgho à grains : * Sorgho à grains pour l'ensemencement	15
11.06		Farines semoules et poudre de légumes à cosse secs du n° 07.13, de sagou ou des racines ou tubercules du n° 07.14 et des produits du Chapitre 8 :	
	110610	- de légumes à cosse secs du n° 0713	15
	110620	- De sagou ou des racines ou des tubercules du n° 07.14	15
	110630	- des produits du Chapitre 8	15

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
11.07		Malt , même torréfié :	
	110710	- Non torréfié	15
	110720	- Torréfié	15
11.08		Amidons et féculés ; inuline :	
		- Amidons et féculés :	
	110811	-- Amidon de froment (blé)	27
	110812	-- Amidon de maïs	27
	110814	-- Fécule de manioc (cassave)	27
	110819	-- Autres amidons et féculés	27
11.09	110900	Gluten de froment (blé) , même à l'état sec	10
12.01	120100	Fèves de soja, même concassées	0
12.03	120300	Coprah	10
12.04	120400	Graines de lin, même concassées	10
12.05		Graines de navette ou de colza , même concassées :	
	120510	- Graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique	10
	120590	- Autres	10
12.07		Autres graines et fruits oléagineux,même concassés :	
	120720	- Graines de coton	0
	120740	- Graines de sésame	10
		- Autres :	
	120791	-- Graines d'oeillette ou de pavot	10
	120799	-- Autres	10
12.08		Farines de graines ou de fruits oléagineux , autres que la farine de moutarde :	
	120810	- De fèves de soja	15
	120890	- Autres	15

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
12.09	120910 120921 120922 120923 120924 120925 120929 120930 Ex120991	Graines , fruits et spores à ensemercer : - Graines de betteraves à sucre - Graines fourragères : -- De luzerne -- De trèfle (Trifolium spp.) -- De fétuque -- Du pâturin des prés du kentucky (Poa pratensis L.) -- De ray - grass (Lolium multiflorum lam , lolium , perenne L.) -- Autres - Graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs - Autres : -- Graines de légumes * Graines de légumes à l'exclusion des graines de courge	0 0 0 0 0 0 0 0 15
12.10	121010 121020	Cônes de houblon frais ou secs , même broyés , moulus ou sous forme de pellets ; lupuline : - Cônes de houblon, non broyés ni moulus ni sous forme de pellets - Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline	27 27
12.11	121120 Ex 121190	Plantes , parties de plantes , graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés : - Racines de ginseng - Autres : * Racines de réglisse	15 15
12.12	121220 121291 121299	Caroubes, algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées ; noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux (y compris les racines de chicorée non torrifiées de la variété Chicorium intybus sativum), servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs : - Algues - Autres : -- Betteraves à sucre -- Autres * Caroubes * Autres	10 10 7 10

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
12.13	121300	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets	15
12.14		Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets :	
	121410	- Farine et agglomérés sous forme de pellets de luzerne	0
	121490	- Autres : * sorgho fourragers * autres	0 10
13.01		Gomme laque ; gommés , résines , gommés-résines et oléorésines (baumes , par exemple) , naturelles :	
	130120	- Gomme arabique	27
	130190	- Autres	27
13.02		Sucs et extraits végétaux ; matières pectiques , pectinates et pectates ; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux , même modifiés :	
	130211	- Suc et extraits végétaux : -- Opium	15
	130212	-- De réglisse	15
	130213	-- De houblon	15
	130219	-- Autres	15
	130220	- Matières pectiques,pectinates et pectates - Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés :	15
	130231	-- Agar-agar	15
	130232	-- Mucilages et épaississants de caroubes , de graines de caroubes caroubes ou de graines de guarée, même modifiés	15
	130239	-- Autres	15
14.01		Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintées, écorces de tilleul, par exemple) :	
	140110	- Bambous	0
	140120	- Rotins	0
	140190	- Autres	0

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
14.04	140420 Ex 140490	Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs : - Linters de coton - Autres : * Autres à l'exclusion de la henné	0 0
15.01	150100	Graisses de porc (y compris le saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du n°0209 ou du n°1503	10
15.02	150200	Graisses des animaux des espèces bovine , ovine ou caprine , autres que celles du n° 1503	10
15.03	150300	Stéarine solaire , huile de saindoux , oléostéarine, oléomargarine et huile de suif , non émulsionnées , ni mélangées ni autrement préparées	10
15.04	150410 150420 150430	Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées : - Huiles de foies de poissons et leurs fractions - Graisses et huiles de poissons et leurs fractions, autres que les huiles de foies - Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions	10 10 10
15.05	150500	Graisses de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline	10
15.06	150600	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions , même raffinées, mais non chimiquement modifiées	10
15.07	150710 150790	Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées : - Huile brute, même dégommée - Autres	0 10
15.08	150810 150890	Huile d'arachide et ses fractions , même raffinées , mais non chimiquement modifiées : - Huile brute - Autres	0 10
15.11	151110 151190	Huile de palme et ses fractions , même raffinées , mais non chimiquement modifiées : - Huile brute - Autres	0 10

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
15.12		Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées : - Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions : -- Huiles brutes -- Autres - Huile de coton et ses fractions : -- Huile brute,même dépourvue de gossipol -- Autres	0 10 0 10
15.13		Huiles de coco (huile de coprah) , de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées : - Huile de coco (huile de coprah) et ses fractions : -- huile brute -- Autres - Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions : -- Huiles brutes -- Autres	0 10 0 10
15.14		Huiles de navette , de colza ou de moutarde et leurs fractions , même raffinées , mais non chimiquement modifiées : - Huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique et leurs fractions : -- Huiles brutes -- Autres - Autres -- Huiles brutes -- Autres	0 10 0 10
15.15		Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinés, mais non chimiquement modifiées : - Huile de lin et ses fractions : -- Huile brute -- Autres - Huile de maïs et ses fractions : -- Huile brute -- Autres - Huile de ricin et ses fractions - Huile de sésame et ses fractions - Autres	0 10 0 10 10 10 10

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
15.16		Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées :	
	151610	- Graisses et huiles animales et leurs fractions	10
	151620	- Graisses et huiles végétales et leurs fractions	10
15.18	151800	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 15.16; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre , non dénommés ni compris ailleurs	10
15.20	152000	Glycérol brut ; eaux et lessives glycélineuses	10
15.21		Cires végétales (autres que les triglycérides) , cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés :	
	152110	- Cires végétales	10
	152190	- Autres	
		* Cires d'abeilles	0
		* Autres	10
15.22	152200	Dé gras; résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales	10
17.01		Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur , à l'état solide :	
		- Sucres bruts sans addition d'aromatizants ou de colorants :	
	170111	-- De canne	0
	170112	-- De betterave	0
		- Autres :	
	170191	-- Additionnés d'aromatizants ou de colorants :	10
	Ex 170199	-- Autres :	
		* Autres à l'exclusion du saccharose chimiquement pur	0

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
17.02		<p>Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés:</p> <p>- Lactose et sirop de lactose :</p> <p>170211 -- Contenant en poids 99% ou plus de lactose exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche 10</p> <p>170219 -- Autres 10</p> <p>Ex 170220 - Sucre et sirop d'érable :</p> <p>* Sucre et sirop d'érable à l'exclusion du sucre d'érable à l'état solide additionné d'aromatisants ou de colorants 27</p> <p>170230 - Glucose et sirop de glucose , ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec moins de 20 % de fructose 10</p> <p>170240 - Glucose et sirop de glucose , contenant en poids à l'état sec de 20 % inclus à 50 % exclus de fructose à l'exception du sucre inversé (ou interverti) 10</p> <p>170250 - Fructose chimiquement pur 27</p> <p>Ex 170260 - Autre fructose et sirop de fructose, à l'exclusion du fructose additionné d'aromatisants ou de colorants :</p> <p>* Autre sirop de fructose ,contenant en poids à l'état sec plus de 50 % de fructose, à l'exception du sucre inversé (ou interverti), non additionné d'aromatisants ou de colorant 27</p> <p>Ex170290 - Autres , y compris le sucre inversé (ou interverti) et les autres sucres et sirops de sucre contenant en poids à l'état sec 50% de fructose :</p> <p>* Malto dextrine 10</p>	
17.03		<p>Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre :</p> <p>170310 - Mélasses de canne 0</p> <p>170390 - Autres 0</p>	
18.01	180100	<p>Cacao en fèves et brisures de fèves , bruts ou torréfiés :</p> <p>* Bruts 0</p> <p>* Torréfiés 10</p>	
18.02	180200	<p>Coques , pellicules (pelures) et autres déchets de cacao</p>	0
18.03		<p>Pâte de cacao , même dégraissée :</p> <p>180310 - Non dégraissée 27</p> <p>180320 - Complètement ou partiellement dégraissée 27</p>	

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
18.04	180400	Beurre , graisse et huile de cacao	27
19.01	Ex 190110 Ex190190	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules , amidons , féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de Cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs ; préparations alimentaires de produits des n°s 04.01 à 04.04, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs : - Préparations pour l'alimentation des enfants , conditionnées pour la vente au détail : * Préparations à base de lait et crème de lait destinées à être assimilées par les nourrissons et enfants malades - Autres : * Extraits de malt	15 10
19.03	190300	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculés, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires	10
21.01	210111 210120 210130	Extraits , essences et concentrés de café , de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café , thé ou maté ; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits , essences et concentrés : - Extraits , essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café : -- Extraits, essences et concentrés : * Café soluble * Autres - Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparation à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté - Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés	0 10 15 15
21.02	Ex210210	Levures (vivantes ou mortes) ; autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du n° 30.02) ; poudres à lever préparées : - Levures vivantes : * Levures mères sélectionnées (levures de culture) vivantes	27

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
21.06	Ex 210690	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs : - Autres : * Extraits concentrés pour la fabrication des boissons gazeuses non alcooliques et importées par les industriels concernés	0
22.07	Ex 220710	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol ou plus ; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres : - Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol ou plus : * Pour le compte de l'Etat	15
	Ex 220720	- Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres : * Pour le compte de l'Etat	15
23.01	230110	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine; cretons : - Farines , poudres et agglomérés sous forme de pellets , de viandes ou d'abats; cretons	15
23.02	230210	Sons , remoulages et autres résidus , même agglomérés sous forme de pellets , du criblage , de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses : - De maïs	15
	230230	- De froment	15
	230240	- D'autres céréales	15
	230250	- De légumineuses	15
23.03	230310	Résidus d'amidonnerie et résidus similaires , pulpes de betteraves , bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie , drêches et déchets de brasserie ou de distillerie , même agglomérés sous forme de pellets : - Résidus d'amidonnerie et résidus similaires	0
	230320	- Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie	0
	230330	- Drêches et déchets de brasserie ou de distillerie	0
23.04	230400	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja	7

N de position	Numéro N. S. H	Désignation des produits	Taux des droits de douane %
23.05	230500	Tourteaux et autres résidus solides , même broyés ou agglomérés sous forme de pellets,de l'extraction de l'huile d'arachide	7
23.06		Tourteaux et autres résidus solides , même broyés ou agglomérés sous forme de pellets , de l'extraction de graisses ou huiles végétales, autres que ceux des n°s 23.04 ou 23.05 :	
	230610	- De coton	7
	230620	- De lin	7
	230630	- De tournesol - De graines de navette ou de colza :	7
	230641	-- De graines de navette ou de colza à faible teneur en acide éruque	7
	230649	-- Autres	7
	230650	- De noix de coco ou de coprah	7
	230660	- De noix ou d'amandes de palmiste	7
	230690	- Autres	7
23.07	230700	Lies de vin; tartre brut	10
23.08	230800	Matières végétales et déchets végétaux , résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs	7
23.09		Préparations des types utilisés pour l'alimentation animale:	
	230990	- Autres:	
		* Pulpes de betterave mélassés	7
		* Autres	15
24.01		Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac :	
	240110	- Tabacs non écôtés	15
	240120	- Tabacs partiellement ou totalement écôtés	15
	240130	- déchets de tabac	15
24.02		Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac :	
	240210	- Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	27
	240290	- Autres	27

(1) L'admission dans cette position est subordonnée à la production préalable d'une attestation délivrée par les services compétents du ministère de l'agriculture